



**AU FRONT
POUR NOS
CONDITIONS**

**AVANÇONS
SANS
CONTRAINTE**



**NÉGO
2023+**



Solidaire
depuis 1921

SAVIEZ-VOUS QUE 5

LE RÉGIME DE RETRAITE DES ASC

En tant qu'agentes et agents membres du SAPSCQ-CSN, nous sommes couverts par le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), un élément important de nos conditions de travail qui nous assure un revenu de retraite décent.

Mis en place en 1988, ce régime distinct a été créé à la suite de démarches entreprises par le syndicat de l'époque pour remplacer le régime des fonctionnaires du Québec (RREGOP, RRE ou RRF) en intégrant des conditions plus avantageuses considérant la nature de notre emploi.

FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

Le régime est administré par Retraite Québec, mais est géré par un comité de retraite où siègent trois de nos représentants syndicaux ainsi que les représentants des autres participants au régime et du gouvernement. L'organisation syndicale a donc son mot à dire sur certains de ses éléments cruciaux, soit la politique de placement, la politique de financement, le suivi de l'évaluation actuarielle (ce qui détermine le taux de cotisation) et d'autres règlements. Ces décisions se prennent lors des rencontres du comité de régimes de retraite (cinq à six par année). Le comité de placement, sous-jacent au comité de retraite, est composé de cinq personnes et de deux représentants de Retraite Québec. Ce comité travaille en collaboration avec un expert en placement, soit l'actuaire de la firme Normandin Beaudry, afin de formuler des recommandations au comité de régime de retraite. Ces décisions sont importantes et visent toujours la pérennité de notre régime et sa viabilité dans le temps.

Historiquement, le RRAPSC est renégocié avec le gouvernement et se conclut toujours par l'adoption d'une loi qui vient confirmer les modifications convenues. Les plus récentes, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013, intègrent trois hausses consécutives des cotisations des travailleurs, soit 6,5, 8,3 et 9,3 % pour les années 2013, 2014 et 2015 respectivement. Pour les années suivantes, le taux de cotisation est demeuré relativement stable : 9,63 % pour les années 2016 à 2018, 9,77 % pour les années 2019 à 2021 et 10,63 % pour les années 2022 et 2023. À titre d'exemple, suivant une

cotisation par tranche de 100 \$ de salaire reçu, les versements sont passés de 6,50 \$ en 2013 à 10,63 \$ en 2022 et 2023.

Considérant que la cotisation fixée à 4 % depuis l'an 2000 était demeurée stable pendant tout ce temps, nos représentants ont accepté ces hausses pour assurer la santé du régime à long terme et pour que chaque participant ait droit à une retraite décente. Ces concessions de notre part étaient raisonnables et démontraient un souci de saine gestion de la caisse de retraite, dans une optique de vision à long terme. Reconnaissant l'effort que nous avons fait, il a même été convenu de modifier le partage de coûts pour passer de 46 % de l'employeur et 54 % des salarié-es à 54 % de l'employeur et 46 % des salarié-es. Cette modification a permis de réduire la pression sur la hausse de cotisation et de négocier un règlement équilibré, à la satisfaction des parties.

Cela dit, le partage des coûts atteindra un équilibre le 1^{er} janvier 2025, ramenant ce partage à 50-50 % pour les salarié-es et l'employeur, fixant notre cotisation à 10,72 % à cette date. Cette modification au partage des coûts avait été négociée lors des modifications législatives du 1^{er} janvier 2013 et aura un impact financier auprès des membres. C'est d'ailleurs pour cette raison que le cahier de demandes syndicales en contient une visant à rendre nul l'effet de cette hausse du partage des coûts sur le salaire des membres.

UN RÉGIME COMMUN EN SANTÉ

Le RRAPSC s'adresse au personnel syndiqué et aux cadres des établissements de détention du Québec ainsi qu'à certains postes de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.

Nous avons la chance d'avoir un régime qui est capitalisé à 110 % (selon la dernière mise à jour actuarielle). Ainsi, selon les prévisions actuarielles, il y aura suffisamment d'argent pour financer les retraites prévisibles de tous les cotisants, si l'on poursuit le régime dans le temps.

Pour plus d'information sur votre régime de retraite, nous vous invitons à visiter le site internet du SAPSCQ-CSN à l'adresse suivante : www.sapscq.com/Relations-de-travail/Retraite-assurances

Situation financière – RRAPSC	31 décembre 2019	31 décembre 2022
Valeur actuarielle de la caisse	742,6 M\$	779,7 M\$
Valeur actuarielle des prestations acquises	653,9 M\$	732,2 M\$
Surplus / (déficit)	88,7 M\$	47,5 M\$
Fonds de stabilisation	88,7 M\$	47,5 M\$

Le surplus au 31 décembre 2022 représente 6,5 % de la valeur actuarielle des prestations acquises
Le surplus est passé de 88,7 M\$ au 31 décembre 2019 à 47,5 M\$ au 31 décembre 2022, une diminution de 41,2 M\$